

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 204**2 avril 1998****SOMMAIRE**

Airport Center Luxembourg A.G., Luxembg	page 9766	Hifi-Connection, S.à r.l., Luxembourg	9770
Bucephalas S.A.H., Berlé	9775	Hifi Immobilière S.A., Luxembourg	9782
Cloverleaf International Holdings S.A., Luxembourg	9790, 9791	Hifi-Participations S.A., Luxembourg	9782
Compagnie Internationale de Télécommunications S.A., Luxembourg	9749, 9750	Hiorts Finance S.A.H., Luxembourg	9760, 9762
Consorts Thielgen, S.à r.l., Kehlen	9751	Holdimmo S.A., Luxembourg	9783
Cordigame S.A., Luxembourg	9774	Holdina S.A., Luxembourg	9783
Datatrust S.A., Howald	9750	Immo Home Project, S.à r.l., Koerich	9781
Delspa S.A., Luxembourg	9775	Immo House Plans, S.à r.l., Koerich	9782
Dennemeyer and Associates S.A., Howald	9751	Indépendance et Expansion, S.à r.l., Luxembourg	9776
Dennemeyer & Cie, S.à r.l., Howald	9751	Indépendance et Expansion S.C.A., Luxembourg	9782
Deroma de Participation S.A., Luxembourg	9763, 9764	Industrie Douglas International S.A., Luxembourg	9781
Deroma Financière S.A., Luxembourg	9776, 9780	InfoSystems Europe II, A.s.b.l., Luxembourg-Ville	9746
Deubag AG, Luxembourg	9762	Ingénierie & Design S.A., Luxembourg	9782
EGPE S.A.	9750	Insinger Finance S.A., Luxembourg	9780
Etablissement R.P. S.A., Luxembourg	9773, 9774	Interausschuss S.A., Luxembourg	9767
Falcon Oil Holding S.A., Luxembourg	9772	Interpagos, S.à r.l., Luxembourg	9780
Finanz Kantoor S.A. Holding, Luxembourg	9751	I.P.F. - Gaz et Eau, S.à r.l., Livange	9768
Finholding Participations S.A., Luxembourg	9773	Keulders Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	9784
Finholding S.A., Luxembourg	9765	Linster-Bureautique, S.à r.l., Luxembourg	9784
Forum Invest S.A., Luxembourg	9765	Logistar Netherlands, S.à r.l., Luxembourg	9787, 9789
Framep Investments Holding S.A., Luxembourg	9764	Logistar, S.à r.l., Luxembourg	9785, 9787
Friederich, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	9750	Luxembourg Cambridge Holding Group S.A., Luxembourg	9792
Fronsac Investment Holding S.A., Luxembourg	9781	Lux Ham, S.à r.l., Waldbredimus	9789
Garage Arnold Kontz, S.à r.l., Luxembourg	9780	Luxmet S.A., Differdange	9792
Garage Kappweiler & Kramp, S.à r.l., Mersch	9781	Luxor Investment Company, Sicav, Luxembourg	9792
Geluco S.A., Luxembourg	9781	Marigest Holding S.A., Luxembourg	9789
Gerebo S.A., Luxembourg	9785	Meran S.A.H., Luxembourg	9755
Golden Screen Partners S.C.A., Luxembourg	9770, 9771	Modena, S.à r.l., Luxembourg	9792
Goodwill H Holding S.A., Luxembourg	9785	Persepolis Investments Holding S.A., Luxembourg	9757
Groupement Agricole Nicolay, Reuland	9768, 9769	Piste Linster, S.à r.l., Luxembourg	9791
HDB Finance S.A., Mamer	9783	Portunus Investments Holding S.A., Luxembourg	9752
HDB Holding Benelux S.A., Mamer	9783	Primerus France Minicap, Sicav, Luxembourg	9767, 9768
		(La) Téléphonie, S.à r.l., Luxembourg	9783
		Zatra, S.à r.l., Luxembourg	9747

INFOSYSTEMS EUROPE II, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg-Ville.

Les soussignés:

- Marianne Backes, chercheur, licenciée en sciences politiques et relations internationales, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 4, rue Rézefelder, L-5876 Hesperange;
 - Monique Kieffer, professeur au Centre Universitaire, professeur détachée au Centre d'Etudes et de Recherches Européennes Robert Schuman, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 59, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange;
 - Carine Flammang, aide-comptable, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 129, route d'Arlon, L-8009 Strassen
- ont convenu de constituer une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 ainsi que par les dispositions suivantes:

Dénomination, Siège, Objet**Art. 1^{er}.** L'association est dénommée INFOSYSTEMS EUROPE II, A.s.b.l.**Art. 2.** Son siège social est établi à Luxembourg-Ville au Centre d'Etudes et de Recherches Européennes Robert Schuman.**Art. 3.** L'association a pour objet:

- de promouvoir la création d'un carrefour d'information sur la construction européenne (European knowledge center);
- d'encourager l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication
- de faciliter la diffusion de l'information sur l'histoire de l'Europe.

Membres, Cotisation**Art. 4.** L'admission des membres est décidée par l'assemblée générale statuant à la majorité des voix. Le nombre des associés ne pourra être inférieur à trois.**Art. 5.** Les membres paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser 1.000,- LUF.**Art. 6.** Est réputé démissionnaire tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation au moment de la tenue de l'assemblée générale ou qui en aura adressé demande écrite au conseil d'administration.**Art. 7.** L'exclusion d'un membre est proposée par le conseil d'administration et soumise pour décision à l'assemblée générale. L'associé démissionnaire ou exclu ainsi que les héritiers de l'associé décédé n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ni relevé ni reddition de comptes ni apposition de scellés ni inventaire.**Conseil d'administration****Art. 8.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Ceux-ci sont nommés et révoqués par l'assemblée générale.**Art. 9.** La durée de mandat est de quatre ans. Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles.**Art. 10.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.**Art. 11.** Le conseil d'administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente.**Art. 12.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.**Art. 13.** En cas d'empêchement du président, la présidence du conseil d'administration est assumée par un autre membre désigné à cet effet par le conseil d'administration.**Art. 14.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation écrite du président et/ou du secrétaire.**Assemblée générale****Art. 15.** L'assemblée générale se compose de tous ses membres ayant dûment acquitté leur cotisation annuelle.**Art. 16.** Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou par le membre de ce dernier qui le remplace.

L'assemblée générale statue sur:

- les modifications des statuts;
- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution volontaire de l'association;
- l'exclusion des membres.

Art. 17. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.**Art. 18.** Elle est convoquée par le conseil d'administration par simple lettre adressée à chaque membre au moins 8 jours avant la date prévue. Cette convocation contient l'ordre du jour de l'assemblée générale et est signée par le président et/ou le secrétaire.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, expose la situation de l'association, les réalisations de cette dernière et les perspectives à envisager.

Art. 19. Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale si:

- leur objectif est spécialement indiqué dans la convocation;
- l'assemblée générale réunit les deux tiers des membres;
- les modifications sont adoptées par les deux tiers des membres présents.

Pour le cas où ces conditions ne seraient pas réunies, il est renvoyé à l'art. 8 de la loi sur les A.s.b.l. et fondations sans but lucratif.

Comptes, Budget, Dissolution

Art. 20. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre.

Art. 21. Les comptes et les budgets sont préparés par le conseil d'administration et soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Art. 22. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale désigne le(s) liquidateur(s) et définit (ses) leurs pouvoirs. Elle indique l'affectation à donner au patrimoine de l'association qui sera affecté à une association dont l'objet social est aussi proche que possible de celui de l'association.

Art. 23. Les points non précisés présentement relèvent des dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Fait à Luxembourg en autant d'exemplaires que de parties, le 18 décembre 1997.

Suivant les signatures des membres fondateurs:

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00393/000/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

ZATRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société à responsabilité limitée COMILU, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette; en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 16 décembre 1997; laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci; et

La société à responsabilité limitée MAPLE GROVE, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie,

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette; en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 16 décembre 1997; laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de ZATRA, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères.

Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière ou immobilière, susceptible de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, qui ont été toutes souscrites comme suit:

- a) la société à responsabilité limitée COMILU, préqualifiée, deux mille 2.000 parts
- b) la société à responsabilité limitée MAPLE GROVE, préqualifiée, deux mille 2.000 parts

Toutes les parts sont intégralement libérées par versement d'espèces, de sorte que la somme de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Lorsque et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exécuté dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Art. 12. Tout gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la sociétés, simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre. Par exception, le premier exercice social prendra cours aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1998.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présentes statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-dix mille francs (90.000,-).

Assemblée générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée et ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Jean-Louis Beaujean, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer et Monsieur Léon Steinmetz, administrateur de sociétés, demeurant à Bridel, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée avec le pouvoir de l'engager en toutes circonstances par leurs signatures conjointes.

Deuxième résolution

Le siège social est établie à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-L. Beaujean, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 23 décembre 1997, vol. 313, fol. 21, case 6. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 décembre 1997.

R. Arrensdorff.

(00391/218/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 37.626.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TELECOMMUNICATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B 37.626, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 445 du 26 novembre 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 229 du 7 mai 1996.

L'assemblée est ouverte à treize heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur André Sérébriakoff, avocat, demeurant à Kehlen,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'année sociale de la société pour faire concorder l'année sociale avec l'année calendrier (1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) et clôture de l'année sociale en cours au 31 décembre 1997.

2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle.

3. Modification de l'article 7 et de l'article 8, premier paragraphe des statuts, afin de les adapter aux résolutions prises.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle quelle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale de la société pour faire concorder l'année sociale avec l'année du calendrier (1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année).

L'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} avril 1997 se terminera le 31 décembre 1997.

En conséquence, l'article 7 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle de telle sorte que cette assemblée se tiendra chaque année le dernier mardi du mois de mai à onze heures.

En conséquence, l'article 8 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mardi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Sérébriakoff, T. Dahm, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

F. Baden.

(00422/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 37.626.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

F. Baden.

(00422/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

EGPE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.435.

Monsieur René R. Cilien, administrateur,
Madame Claire Gloeckler, administrateur,
Monsieur Mario Lovato, administrateur-délégué,

ont donné la démission de leur fonction d'administrateurs.

Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 501, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00440/607/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

DATATRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald.

R. C. Luxembourg B 15.248.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(00428/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

FRIEDERICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 12.964.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1997, vol. 308, fol. 33, case 10/1 et 10/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 1997.

L. Friederich
gérant

(00461/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

DENNEMEYER AND ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald.
R. C. Luxembourg B 53.358.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 33, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(00430/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

DENNEMEYER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.
R. C. Luxembourg B 21.880.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 33, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(00431/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

DENNEMEYER TRUST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.
R. C. Luxembourg B 19.114.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(00432/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

CONSORTS THIELGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kehlen, 18, rue de Schönberg.
R. C. Luxembourg B 42.767.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 1993, acte publié au Mémorial C, n° 185 du 27 avril 1993, modifié par-devant le même notaire en date du 2 octobre 1997, acte non encore publié.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONSORTS THIELGEN, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(00426/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

FINANZ KANTOOR S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.004.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.
Signature

(00454/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

PORTUNUS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** La société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée PORTUNUS INVESTMENTS HOLDING S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition, d'option d'achat et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut en particulier emprunter avec ou sans garantie, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations, de certificats de dépôt, de bons de caisse et d'autres titres dans les limites fixées par la loi et les règlements; elle peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts directs.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés filiales et leur prêter tous concours par voie de prêts à court ou à long terme, avances, garanties ou de toute autre manière.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, tout en restant, en ce qui concerne les prêts et en général toutes ses opérations, dans les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.**Titre II.- Capital social, Actions****Art. 5.** Le capital souscrit est d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), représenté par cent mille (100.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'Administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions, conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou du Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, prendre toutes participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office, le tout avec ou sans paiement.

Le Conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non associés, nommés et révoqués par le Conseil d'Administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du Conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le deuxième mardi du mois d'octobre à 14.00 heures et pour la première fois en 1998 dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le Conseil d'Administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au Conseil d'Administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 30 juin 1998.

Chaque année et pour la première fois en 1998, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Edmond Ries, prénommé, sept cent cinquante	750 actions
2.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé, cinq cents	<u>500 actions</u>
Total: mille deux cent cinquante	1.250 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2003:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Pétange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2003:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.
Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, C. Schmitz, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1997, vol. 831, fol. 72, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 décembre 1997.

J. Elvinger.

(00388/211/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

MERAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) UNIFINANCE TRUST LTD, société avec siège social à CH-6901 Lugano, Via Magatti 3, représentée par Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 9 décembre 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de MERAN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante millions de liras italiennes (250.000.000,- ITL), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société, tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juillet à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) UNI FINANCE TRUST LTD, préqualifiée, deux cent quarante-neuf actions	249
2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié, une action	1
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes ces actions ont été entièrement souscrites et libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante millions de lires italiennes (250.000.000,- ITL) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de deux cent cinquante millions de lires italiennes (250.000.000,- ITL) est évalué à cinq millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (5.250.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Franco De Carli, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6901 Lugano, Via Magatti 3;

- Monsieur Flavio Lepori, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6901 Lugano, Via Magatti 3;

- Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIARIA CAVERZASIO, Via Somaini 5, CH-6901 Lugano.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se clôturant le 31 décembre 1998.

5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Franco De Carli, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ragazzoni, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 104S, fol. 27, case 2. – Reçu 52.750 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

P. Frieders.

(00386/212/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

PEREPOLIS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. La société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée PEREPOLIS INVESTMENTS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition, d'option d'achat et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut en particulier emprunter avec ou sans garantie, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations, de certificats de dépôt, de bons de caisse et d'autres titres dans les limites fixées par la loi et les règlements; elle peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts directs.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés filiales et leur prêter tous concours par voie de prêts à court ou à long terme, avances, garanties ou de toute autre manière.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, tout en restant, en ce qui concerne les prêts et en général toutes ses opérations, dans les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), représenté par cent mille (100.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'Administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions, conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou du Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du Conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, prendre toutes participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office, le tout avec ou sans paiement.

Le Conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non associés, nommés et révoqués par le Conseil d'Administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du Conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le troisième mardi du mois d'octobre à 11.00 heures et pour la première fois en 1998 dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le Conseil d'Administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au Conseil d'Administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 30 juin 1998.

Chaque année et pour la première fois en 1998, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Edmond Ries, prénommé, sept cent cinquante	750 actions
2.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé, cinq cents	500 actions
Total: mille deux cent cinquante	1.250 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2003:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Pétange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2003:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, C. Schmitz, E. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1997, vol. 831, fol. 72, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 décembre 1997.

J. Elvinger.

(00387/211/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

HIORTS FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 37.600.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HIORTS FINANCE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 38 du 3 février 1992.

Les statuts furent modifiés suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 8 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 81 du 28 février 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno Bagnouls, responsable sociétés, demeurant à Metz.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille cinq cents (3.500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Augmentation de capital social d'un montant de cinq millions (5.000.000,-) de francs français afin de le porter de son montant actuel de trente-cinq millions (35.000.000) de francs français à quarante millions (40.000.000,-) de francs français par la création et l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (30.000,-) francs français chacune.

– renonciation au droit de souscription préférentiel.

– souscription et libération des nouvelles actions en numéraire.

2. - Modification subséquente de l'article 4 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivante:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs français (FRF 5.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente-cinq millions de francs français (FRF 35.000.000,-) à quarante millions de francs français (FRF 40.000.000,-), par la création et l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des cinq cents (500) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, Monsieur Bernard Tardy, industriel, demeurant à F-75116 Paris, 25, avenue de Lamballe.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes Monsieur Bernard Tardy, prénommé,

ici représenté par Monsieur Bruno Bagnouls, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Paris, le 6 novembre 1997,

lequel a déclaré par son représentant susnommé, souscrire aux cinq cents (500) actions nouvellement créées.

Le souscripteur a versé l'intégralité de sa souscription en espèces, si bien que la somme de cinq millions de francs français (FRF 5.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

A la suite de cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à quarante millions de francs français (FRF 40.000.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à environ trois cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 390.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé B. Bagnouls, S. Schieres, C. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 103S, fol. 60, case 9. – Reçu 308.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

M. Thyes-Walch.

(00480/215/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

HIORTS FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 37.600.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

M. Thyès-Walch.

(00481/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

DEUBAG AG, Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll über die ausserordentliche Generalversammlung vom 15. Dezember 1997

Am Dienstag, den 15. Dezember 1997 um 14.00 Uhr sind die Aktionäre der in Ausführung von Artikel 9 der Satzung am Sitz der Gesellschaft zur ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Der Vorsitz wird von Herrn Mette geführt.

Dieser bestellt zur Stimmenzählerin Frau Dr. Paporn Kaveewatcharanont.

Zur Schriftführerin wird Marianne Snela bestimmt.

Sodann werden folgende Erklärungen abgegeben, die von der Hauptversammlung zur Kenntnis genommen werden:

- dass aus der vom Büro unterschriebenen Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, welche Aktien besitzen;

- dass die Hauptversammlung ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und gültige Beschlüsse hinsichtlich der Tagesordnung fassen kann.

Tagesordnung:

1. Verabschiedung des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds Dipl.-Ing. Heinz Mette.

2. Demission des Verwaltungsrates Marianne Snela.

3. Neuwahl des Verwaltungsrates.

4. Ermächtigung für den Verwaltungsrat.

Ad 2) Die Demission des Verwaltungsrates Marianne Snela wird angenommen.

Ad 3) Die Versammlung wählt folgenden Verwaltungsrat für die Dauer von sechs Jahren:

Dr. Dr. Paporn Kaveewatcharanont, 2, Kurzacht, L-6740 Grevenmacher,

Heinz Mette, 13, route de Luxembourg, Wasserbillig,

Frank Mette, 2, Kurzacht, L-6740 Grevenmacher.

Ad 4) Die Versammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, das Mitglied des Verwaltungsrates Dr. Paporn Kaveewatcharanont mit der täglichen Geschäftsführung (administrateur-délégué) zu betrauen.

Da keine Wortmeldungen vorliegen, wird gegenwärtiges Protokoll verlesen und vom Vorsitzenden, der Stimmenzählerin und der Schriftführerin unterfertigt.

H. Mette Dr. P. Kaveewatcharanont M. Snela

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 1998, vol. 165, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(00437/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

DEUBAG AG, Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg.

Sitzungsprotokoll über die Verwaltungsratsversammlung vom 15. Dezember 1997

Am Dienstag, den 15. Dezember 1997 um 15.00 Uhr, im Anschluss an die Generalversammlung, sind die Verwaltungsräte am Sitz der Gesellschaft zur Versammlung zusammengetreten.

Der Vorsitz wird von Dr. Paporn Kaveewatcharanont geführt.

Zum Schriftführer wird Heinz Mette bestimmt.

Tagesordnung:

Wahl des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes.

Beschluss

Der Verwaltungsrat wählt in Übereinstimmung mit der Generalversammlung Frau Dr. Paporn Kaveewatcharanont, 2, Kurzacht, L-6740 Grevenmacher zum geschäftsführenden Verwaltungsrat (administrateur-délégué).

H. Mette Dr. P. Kaveewatcharanont F. Mette

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 1998, vol. 165, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(00438/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

DEROMA DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.812.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEROMA DE PARTICIPATION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.812, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 1997, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Sophie Hanin, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Conversion de la monnaie d'expression du capital social de la Société de francs luxembourgeois en liras italiennes au cours de change de 1,- LUF= 47,20 ITL. Le nouveau capital de cinquante-neuf millions de liras italiennes (59.000.000,- ITL) sera représenté par cinq mille neuf cents (5.900) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

2) Augmentation du capital social à concurrence de onze millions de liras italiennes (11.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de cinquante-neuf millions de liras italiennes (59.000.000,- ITL) à soixante-dix millions de liras italiennes (70.000.000,- ITL).

3) Souscription et libération des mille cent (1.100) actions nouvelles par DEROMA FINANCIERE S.A.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en liras italiennes au cours de change de 1,- LUF = 47,20 ITL.

Le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est ainsi converti et est fixé à cinquante-neuf millions de liras italiennes (59.000.000,- ITL), représenté par cinq mille neuf cents (5.900) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune sont échangées contre cinq mille neuf cents (5.900) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune, lesquelles sont attribuées aux actionnaires actuels en proportion de leur participation dans la société.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder à l'échange des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de onze millions de liras italiennes (11.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de cinquante-neuf millions de liras italiennes (59.000.000,- ITL) à soixante-dix millions de liras italiennes (70.000.000,- ITL) par la création et l'émission de mille cent (1.100) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société anonyme de droit luxembourgeois DEROMA FINANCIERE S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II à la souscription des mille cent (1.100) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les mille cent (1.100) actions nouvelles sont souscrites par la société anonyme de droit luxembourgeois DEROMA FINANCIERE S.A., ci-avant qualifiée,

ici représentée par Madame Sophie Hanin, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 novembre 1997.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de onze millions de liras italiennes (11.000.000,- ITL) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-dix millions de liras italiennes (70.000.000,- ITL), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à deux cent trente-trois mille cinquante francs luxembourgeois (233.050,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Hanin, T. Dahm, M. Canepa, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 85, case 3. – Reçu 2.310 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

F. Baden.

(00435/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

DEROMA DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.812.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

F. Baden.

(00436/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

FRAMEP INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.103.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRAMEP INVESTMENTS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.103, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 588 du 28 octobre 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leur pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Toby Herkrath, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard, M. Strauss, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

F. Baden.

(00458/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

FORUM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.522.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 16 décembre 1997 à 15.45 heures

– L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Jean Quintus de son poste d'Administrateur.

– L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de leur accepter pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat pour la période du 30 mai 1997 au 16 décembre 1997.

– L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouvel Administrateur:

Monsieur Serdar Bilgic, Administrateur, demeurant à Istanbul.

Le nouvel Administrateur terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

– L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Noël Didier au poste de Commissaire aux Comptes de la société.

– L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat pour la période du 30 mai 1997 au 16 décembre 1997.

– L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer en remplacement:

Monsieur Bernard Ewen, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Strassen

qui terminera le mandat du Commissaire démissionnaire.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00457/009/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

FINHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 57.519.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(00455/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

**AIRPORT CENTER LUXEMBOURG A.G., Aktiengesellschaft,
(anc. FADOM FINANZ A.G., Aktiengesellschaft).**

Gesellschaftssitz: L-1366 Luxemburg, 40, rue du Curé.
H. R. Luxemburg B 39.228.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Düdelingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der FADOM FINANZ A.G., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1528 Luxemburg 5, boulevard de la Foire, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die FADOM FINANZ A.G. wurde als Gesellschaft luxemburger Rechts am 27. Dezember 1991 in der Form einer «société anonyme» mit einem gezeichneten Gesellschaftskapital von 15.000.000,- LUF (fünfzehn Million Luxemburger Franken), eingeteilt in 15.000 (fünfzehntausend) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken) gegründet und ist im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter der Nummer B 39.228 eingetragen. Die Gründungsurkunde, welche durch den Notar Jacques Delvaux, damals mit Amtssitz in Esch an der Alzette, aufgenommen wurde, wurde am 25. Juni 1992 im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 276 veröffentlicht.

Die Sitzung wird eröffnet um 12.00 Uhr.

Als Vorsitzender der Generalversammlung amtiert Herr Dr. Lutz R. Ristow, Kaufmann wohnhaft in Hamburg.

Zum Schriftführer wird bestellt Herr Jacques Schroeder, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Frau Carine Bittler, Buchhalterin, wohnhaft in Luxemburg.

Bericht des Vorsitzenden

Der Vorsitzende berichtet und die Versammlung stellt fest:

1. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird dem gegenwärtigen Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital von LUF 15.000.000,- (fünfzehn Millionen Luxemburger Franken), eingeteilt in 15.000 (fünfzehntausend) Aktien mit einem Nominalwert von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken) bei der gegenwärtigen Versammlung vertreten ist. Da die Aktionäre bestätigen, die Tagesordnung zu kennen, ist die Versammlung befugt, ohne die gesetzlich vorgesehenen Einberufungsschreiben über die Tagesordnung zu beschliessen.

Somit ist die gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

3. Die gegenwärtige Versammlung hat zur Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Änderung der Gesellschaftsbezeichnung FADOM FINANZ A.G. in AIRPORT CENTER LUXEMBOURG A.G.

2. Änderung des Gesellschaftszwecks, um es der Gesellschaft zu ermöglichen, Immobilien zu besitzen und zu verwalten.

3. Verlegung des Gesellschaftssitzes.

4. Abänderung der Statuten, um dieser Änderung des Gesellschaftszwecks sowie der Gesellschaftsbezeichnung Rechnung zu tragen.

5. Verschiedenes

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Änderung der Gesellschaftsbezeichnung FADOM FINANZ A.G. in AIRPORT CENTER LUXEMBOURG A.G.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftszweck abzuändern, um es der Gesellschaft zu ermöglichen, Immobilien zu besitzen und zu verwalten.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Sitz der Gesellschaft nach L-1366 Luxembourg 40, rue du Curé zu verlegen.

Vierter Beschluss

Den zwei ersten Beschlüssen zufolge werden Artikel 1 und vier der Gesellschaftsstatuten abgeändert und angepasst und lauten ab nun wie folgt:

«**Art. 1.** Zwischen den vorbenannten Personen, und allen denen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung AIRPORT CENTER LUXEMBOURG A.G. gegründet.»

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, der Vertrieb, der Besitz, die Vermietung, Verwaltung und die Überwachung von beweglichen Gütern und Immobilien, welche im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland gelegen sind, sowie alle geschäftlichen, gewerblichen und finanziellen Operationen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftsgegenstand verbunden sind oder welche seine Entwicklung und Ausdehnung fördern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Beteiligungen in europäischen und aussereuropäischen Unternehmen erwerben, verwalten und kontrollieren.»

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, belaufen sich auf ungefähr 50.000,- Luxemburger Franken.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie Eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L.R. Ristow, J. Schroeder, C. Bittler, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1997, vol. 831, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Düdelingen, den 30. Dezember 1997.

J. Elvinger.

(00451/211/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

INTERAUSSCHUSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 49.318.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 décembre 1997 que FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été nommée Commissaire au comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Signatures.

(00493/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

PRIMERUS FRANCE MINICAP, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. FRANCE MINICAP).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.599.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable FRANCE MINICAP, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.599 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date, du 25 octobre 1995, publié au Mémorial C, numéro 600 du 25 novembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Daniel de Laender, administrateur-délégué au CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Catherine Vilbois, employée privée, demeurant à Thionville.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur André Jovet, Fondé de Pouvoir au CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux détenteurs des actions nominatives en date du 12 novembre 1997.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Modification de la dénomination de la société de FRANCE MINICAP en PRIMERUS FRANCE MINICAP avec effet au 1^{er} décembre 1997

2. - Modification de l'article 1^{er} des statuts.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de la liste de présence que sur les douze mille cent dix-sept (12.117) actions en circulation, huit mille sept cent soixante-sept (8.767) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. - Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société en PRIMERUS FRANCE MINICAP avec effet au 1^{er} décembre 1997.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de PRIMERUS FRANCE MINICAP.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. De Laender, C. Vilbois, A. Jovet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

F. Baden.

(00459/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

**PRIMERUS FRANCE MINICAP, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. FRANCE MINICAP).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.599.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

F. Baden.

(00460/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

GROUPEMENT AGRICOLE NICOLAY.

Gesellschaftssitz: Reuland.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, den achten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitze in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft GROUPEMENT AGRICOLE NICOLAY, mit Sitz in Reuland.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 13. Juni 1989, veröffentlicht im Memorial C Nummer 332 vom 15. November 1989, mit einem Kapital von neun Millionen sechshunderttausend Franken 9.600.000,- LUF.).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Gilbert Nicolay, Landwirt, wohnhaft in Reuland.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Jean-Marie Nicolay, Landwirt, wohnhaft in Reuland.

Die Versammlung bestellt als Stimmenzähler Herrn Nico Nicolay, Landwirt, wohnhaft in Reuland.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Diese Anwesenheitsliste bleibt diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Gesellschafter vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Eheleute Théodore Nicolay - Marguerite Demuth ihre dreissig (30) Anteile von je einhunderttausend Franken (100.000,- LUF) an Herrn Gilbert Nicolay, Landwirt, geboren in Luxembourg, am 4. Oktober 1969, ledig, wohnhaft in L-7670 Reuland, 24, am Duerf, zum Preis von zwei Millionen achtzigtausend Franken (2.080.000,- LUF) abgetreten haben.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass auf Grund der vorgenannten Anteilsübertragung Artikel 4.- folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 4.** Das Gesellschaftskapital beträgt sieben Millionen vierhundertfünfzigtausend Franken.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass auf Grund der vorgenannten Anteilsübertragung sowie auf Grund von zwei privatschriftlichen Anteilsübertragungen Artikel 5.- folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 5.** Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt sieben Millionen vierhundertfünfzigtausend Franken und ist eingeteilt in (sechsunneunzig (96) Anteile ohne Nennwert, welche sich wie folgt verteilen:

- a) Herrn Gilbert Nicolay, Landwirt, wohnhaft in L-7670 Reuland, 24, am Duerf, zweiunddreissig (32) Anteile;
- b) Herrn Jean-Marie Nicolay, Landwirt, wohnhaft in L-7670 Reuland, 24, am Duerf, zweiunddreissig (32) Anteile;
- c) Herrn Nico Nicolay, Landwirt, wohnhaft in L-7670 Reuland, 24, am Duerf, zweiunddreissig (32) Anteile.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel achtzehn, Absatz eins, abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 18.** (Absatz 1). Die Gesellschaft besteht aus drei Verwaltern. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind Herr Gilbert Nicolay, Herr Jean-Marie Nicolay und Herr Nico Nicolay, vorgenannt, bestellt.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Nicolay, N. Nicolay, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 1997, vol. 502, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 5. Januar 1998.

J. Seckler.

(00472/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

GROUPEMENT AGRICOLE NICOLAY.

Siège social: Reuland.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster le 5 janvier 1998.

J. Seckler.

(00473/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

I.P.F. - GAZ ET EAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. route de Bettembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée I.P.F.CA GAZ ET EAU S.à r.l., ayant son siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 27280, constituée, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 janvier 1988, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 87 du 2 avril 1988.

L'assemblée se compose des deux seuls et uniques associés, savoir:

1. - Madame Hendrika De Dood, employée privée, demeurant à L-3378 Livange, 12, rue de la Chapelle;
2. - Monsieur Félix Bausch, ingénieur-technicien, demeurant à L-3515 Dudelange, 33, route de Luxembourg;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Cession de parts sociales

Monsieur Félix Bausch, préqualifié, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit

à Monsieur Marco Warmerdam, ingénieur industriel, demeurant à Mecher, L-9669 Maison 7 A;

ici présent et ce acceptant:

125 (cent vingt-cinq) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs) chacune,

au prix à arrêter sur base du bilan à arrêter au 31 décembre prochain.

Les associés préqualifiés déclarent consentir à la prédite cession de parts sociales, conformément aux stipulations de l'article 9 (neuf) des statuts.

Ensuite Madame Hendrika De Dood, préqualifiée agissant en sa qualité de directrice commerciale, et Monsieur Félix Bausch, agissant en sa qualité de directeur technique de ladite société I.P.F. - CA GAZ ET EAU, S.à r.l., prédésignée, déclarent accepter la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentée, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1. - Madame Hendrika De Dood, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
2. - Monsieur Félix Bausch, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125
3. - Monsieur Marco Warmerdam, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales	500

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. De Dood, F. Bausch, M. Warmerdam, Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1997, vol. 831, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 décembre 1997.

J. Elvinger.

(00496/211/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

HIFI-CONNECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 30.307.

Constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Me Jean Seckler, notaire alors de résidence à Junglinster, en date du 21 mars 1989, publié au Mémorial C n° 226 du 18 août 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 4 mai 1990, publié au Mémorial C n° 415 du 12 novembre 1990, modifiée en date du 26 juin 1990, publié au Mémorial C n° 32 du 30 janvier 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 5 octobre 1995, publié au Mémorial C n° 661 du 29 décembre 1995.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 501, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HIFI-CONNECTION, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(00477/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

GOLDEN SCREEN PARTNERS, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.492.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions GOLDEN SCREEN PARTNERS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.492, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 137 du 30 mars 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 24 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 198 du 21 avril 1997.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Daniel Schwall, directeur de sociétés, demeurant à Bereldange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF) à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) par la création et l'émission de soixante-dix-sept mille (77.000) actions de commanditaire nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2) Souscription et libération des actions nouvelles.

2) Modification de l'article 6 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF) à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) par la création et l'émission de soixante-dix mille (70.000) actions de commanditaires nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société en commandite simple DIGIT 352, ayant son siège social à Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo à la souscription des soixante-dix mille (70.000) actions de commanditaires nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les soixante-dix mille (70.000) actions de commanditaires nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société en commandite simple DIGIT 352, préqualifiée,

ici représentée par son commandité la société 352 S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, agissant par deux de ses administrateurs savoir Messieurs Daniel Schwall, directeur de sociétés, demeurant à Bereldange et Antoine Wehenkel, administrateur, demeurant à Luxembourg, ce dernier étant ici représenté par Monsieur Daniel Schwall, préqualifié en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 novembre 1997, ci-annexée, déclarant être habilités à engager la société par leur signature conjointe.

Les soixante-dix mille (70.000) actions de commanditaire nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) représenté par trois cent soixante-dix-huit mille (378.000) actions se divisant en trois cent soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (377.999) actions de commanditaire et une action de commandité, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent soixante-dix mille francs (170.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Schwall, T. Dahm, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 84, case 8. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

F. Baden.

(00468/200/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

GOLDEN SCREEN PARTNERS, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

F. Baden.

(00469/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

FALCON OIL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. TEWAM S.A., Société Anonyme).
 Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 28.738.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEWAM S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Réginald Neuman, de résidence à Luxembourg le 10 août 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 299 du 12 novembre 1988.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Madame Carine Bittler, employée privée, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, demeurant à Schiffflange.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de TEWAM S.A. en FALCON OIL HOLDING S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} des statuts.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de TEWAM S.A. en FALCON OIL HOLDING S.A.

Deuxième résolution

A la suite de cette modification, l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Paragraphe 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de FALCON OIL HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Vanderkerken, C. Bittler, P. Lorenzato, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 1997, vol. 460, fol. 91, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 janvier 1998.

A. Lentz.

(00452/595/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

FALCON OIL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. TEWAM S.A., Société Anonyme).
 Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 28.738.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 5 janvier 1998

Madame Elisabeth Rosmarie Ribeiro, gestionnaire de fortune, demeurant à Genève;

Monsieur Karl Stephan Stadelhofer, avocat, demeurant à Zürich;

Monsieur Mohamad Iqbal Meer, avocat, demeurant à Londres;

ont été nommés aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Les administrateurs sont nommés pour une période d'une année renouvelable et leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00453/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

FINHOLDING PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.980.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 mai 1997

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à l'échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle durée d'un an.

Conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide malgré la perte de la moitié du capital social de continuer l'activité de la société.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(00456/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

ETABLISSEMENT R.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 46.114.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée ETABLISSEMENT R.P. S.A., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich (R. C. Luxembourg B numéro 46.114),

constituée par acte du notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbruck, en date du 14 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 98 du 17 mars 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ernest Meneghetti, ingénieur, demeurant à Dudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Mario Di Cato, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Karen Carvalho, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à cette Assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

– modification de l'article 3 et du deuxième alinéa de l'article 7 des statuts,

– confirmation du conseil d'administration en fonction et nomination de deux administrateurs-délégués,

- que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour.

- que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'Assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont intégralement libérées.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7. Deuxième alinéa.** La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs-délégués.»

Troisième et dernière résolution

L'assemblée confirme Messieurs Ernest Meneghetti et Mario Di Cato ainsi que Madame Karen Carvalho aux postes d'administrateurs de la société.

Messieurs Ernest Meneghetti et Mario Di Cato sont nommés administrateurs-délégués.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de la présente s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Meneghetti, M. Di Cato, K. Carvalho, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 1997, vol. 502, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 1998.

J. Seckler.

(00446/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1998.

ETABLISSEMENT R.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 46.114.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 1998.

J. Seckler.

(00447/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

CORDIGAME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Monsieur Joachim Warmbold, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 27-29, avenue des Papalins,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 31 octobre 1997, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La société anonyme CORDIGAME S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 38.069, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 99 du 23 mars 1992.

- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

- Son mandat est devenu propriétaire des mille deux cent cinquante (1.250) actions dont s'agit et il a décidé de dissoudre et de liquider la Société.

- Par la présente, il prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire unique qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la Société dissoute à Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Wauthier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 84, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1997.

F. Baden.

(00427/200/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

DELSPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier décembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société SPADEL S.A., ayant son siège social à B-1030 Bruxelles, 103, rue Colonel Bourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 novembre 1997, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varitur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20.584, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 225 du 8 septembre 1983. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 septembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 98 du 21 mars 1992.

- Le capital social est fixé à deux cent millions de francs belges (200.000.000,- BEF), représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions sans désignation de valeur nominale.

- Sa mandante est devenue propriétaire des quatre-vingt mille (80.000) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

- L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société dissoute à Luxembourg.

Ensuite le comparant a présenté au notaire le registre des actionnaires qui est clôturé en sa présence.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 87, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

F. Baden.

(00429/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

BUCEPHALAS S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9636 Berlé, 17, Duerstross.

H. R. Luxemburg B 49.290.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitz zu Düdelingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft BUCEPHALAS S.A.H., mit Sitz zu L-1930 Luxemburg, 68, avenue de la Liberté, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 49.290, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 28. November 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 532 vom 17. Dezember 1994, deren Statuten abgeändert wurden, gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 2. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 617 vom 5. Dezember 1995.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herr John Staud, Privatbeamter, wohnhaft zu The Meads, Royal Oak Lane, Huntingdon Cams, PE189Af, Vereinigtes Königreich.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Dame Nadine Trinell, Privatbeamtin, Ehegattin von Herrn Alain Neybecker, wohnhaft zu F-Enrange.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Fräulein Liliane Neu, privatbeamtin, wohnhaft zu Tarchamps.

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektiv Aktieninhabervertreter, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Das die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg-Stadt nach Berlé, 17, Duerfstrooss;

2.- Abänderung von Artikel fünf, erster Abschnitt der Satzung.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt der folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Luxemburg-Stadt nach L-9636 Berlé, 17, Duerstrooss, zu verlegen und demgemäss Artikel fünf, erster Abschnitt der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Erster Abschnitt.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Berlé.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Düdelingen, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: J. Staudt, N. Trinell, L. Neu, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1997, vol. 831, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 décembre 1997.

J. Elvinger.

(00414/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

INDEPENDANCE ET EXPANSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.354.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Pour INDEPENDANCE ET EXPANSION, S.à r.l.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature

Signature

(00487/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

DEROMA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.811.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEROMA FINANCIERE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.811, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 1997, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante sous la présidence de Madame Sophie Hanin, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Conversion du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Lires Italiennes (ITL).

2. Augmentation du capital social de la société à concurrence de quatorze milliards onze millions de lires italiennes (14.011.000.000,- ITL) pour le porter de cinquante-neuf millions de lires italiennes (59.000.000,- ITL) à quatorze milliards soixante-dix millions de lires italiennes (14.070.000.000,- ITL) par la création et l'émission de un million quatre cent un mille cent (1.401.100) nouvelles actions de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune.

3. Fixation du capital autorisé à cinquante milliards de liras italiennes (50.000.000.000,- ITL).

4. Souscription et libération des nouvelles actions par DEROMA HOLDING SpA et renonciation de l'autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital qui est de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en liras italiennes (ITL) en utilisant le taux de conversion de 1,00 LUF = 47,20 ITL.

Le nouveau capital de cinquante-neuf millions de liras italiennes (59.000.000,- ITL) est représenté par cinq mille neuf cents (5.900) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune sont échangées contre cinq mille neuf cents (5.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune, lesquelles sont attribuées aux actionnaires actuels en proportion de leur participation dans la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder à l'échange des actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatorze milliards onze millions de liras italiennes (14.011.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de cinquante-neuf millions de liras italiennes (59.000.000,- ITL) à quatorze milliards soixante-dix millions de liras italiennes (14.070.000.000,- ITL) par la création et l'émission de un million quatre cent un mille cent (1.401.100) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société DEROMA SpA, ayant son siège social à 36034 Malo Via Pasubio 17, à la souscription des actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les un million quatre cent mille cent (1.401.100) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société DEROMA HOLDING SpA, préqualifiée,

ici représentée par Madame Sophie Hanin, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée qui restera annexée aux présentes.

Les un million quatre cent un mille cent (1.401.100) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatorze milliards onze millions de liras italiennes (14.011.000.000,- ITL) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à cinquante milliards de liras italiennes (50.000.000.000,- ITL).

L'assemblée entend le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales proposant de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatorze milliards soixante-dix millions de liras italiennes (14.070.000.000,- ITL), représenté par un million quatre cent sept mille (1.407.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la Société pourra être porté de son montant actuel à cinquante milliards de liras italiennes (50.000.000.000,- ITL) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 1997 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de trois millions trois cent mille francs (3.300.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-eighth of November.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DEROMA FINANCIERE S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 60.811), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 12th of September 1997, not yet published.

The meeting was opened at 10.40 a.m. with Mrs Sophie Hanin, employee, residing in Arlon, who appointed as secretary Mrs Viviane Stecker, employee, residing in Niederfeulen.

The meeting elected as scrutineer Mr Michele Canepa, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To convert the capital of the company from LUF to ITL.
2. To increase the capital of the company with an amount of fourteen billion eleven million Italian lire (14,011,000,000.- ITL) from fifty-nine million Italian lire (59,000,000.- ITL) to fourteen billion seventy million Italian lire (14,070,000,000.- ITL) by the issue and allotment of one million four hundred and one thousand one hundred (1,401,100) new shares of ten thousand Italian lire (10,000.- ITL) each.
3. To establish the authorised capital at fifty billion Italian lire (50,000,000,000.- ITL).
4. Subscription and payment of the new shares by DEROMA HOLDING SpA waiver by the other shareholder of its preemption rights.
5. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.
6. Sundries.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to convert the capital of currently one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), from Luxembourg francs into Italian lire by using the exchange rate of 1.- LUF = 47.20 ITL.

The new capital of fifty-nine million Italian lire (59,000,000.- ITL) is represented by five thousand nine hundred (5,900) shares of ten thousand Italian lire (10,000.- ITL) each.

The one thousand two hundred and fifty (1,250) existing shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each are exchanged against the five thousand nine hundred (5,900) new shares with a par value of ten thousand Italian lire (10,000.- ITL) each, which are attributed to the existing shareholders in the proportion of their participation in the Company.

All powers are conferred to the Board of Directors to proceed to this exchange.

Second resolution

The meeting decides to increase the share capital by fourteen billion eleven million Italian lire (14,011,000,000.- ITL) to bring it from its present amount of fifty-nine million Italian lire (59,000,000.- ITL) to fourteen billion seventy million Italian lire (14,070,000,000.- ITL) by the creation and the issue of one million four hundred and one thousand one hundred (1,401,100) new shares with a par value of ten thousand Italian lire (10,000.- ITL) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

With the agreement of all the shareholders the company DEROMA SpA having its registered office in 36034 Malo Via Pasubio 17, is admitted to the subscription of the new shares; the other shareholders declare to renounce to their preferential subscription right.

Subscription and payment

The one million four hundred and one thousand one hundred (1,401,100) new shares are then subscribed by the company DEROMA SpA, above named,

here represented by Mrs Sophe Hanin, above named,

by virtue of proxy given in Malo (Italie), on the 28th of November 1997 which will remain annexed to the present deed.

The one million four hundred and thousand one hundred (1,401,100) new shares so subscribed have been fully paid up in cash, so that the amount of fourteen billion eleven million Italian lire (14,011,000,000.- ITL) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting decides to fix the authorised capital of the Company at fifty billion Italian lire (50,000,000,000.- ITL).

The Chairman reads the special report of the Board of Directors foreseen by article 32-3 (5) of the law on commercial companies proposing the waive or limit the preferential subscription right of the existing shareholders within the limits of the authorized capital.

The meeting confers then all powers to the Board of Directors in order to proceed to increases of capital within the limits of the authorized capital at the terms and conditions which the Board of Directors will fix including the right to waive or limit the preferential subscription right of the existing shareholders.

The Board of Directors is authorized to proceed to increases of capital within the limits of the authorized capital during period of five years beginning from the date of publication of the present deed.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article 5 of the articles of incorporation is amended and now read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is fixed at fourteen billion seventy million Italian lire (14,070,000,000.- ITL) represented by one million four hundred and seven thousand (1,407,000) shares with a par value of ten thousand Italian lire (10,000.- ITL) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to fifty billion Italian lire (50,000,000,000.- ITL) by the creation and the issue of new shares with a par value of ten thousand Italian lire (10,000.- ITL) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders, claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the General Extraordinary Meeting of November 28th, 1997 and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the Board of Directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the Board of Directors or by any persons appointed for such purposes.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately three million three hundred thousand francs (3,300,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

signé: S. Hanin, V. Stecker, M. Canepa, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 85, case 7. – Reçu 2.954.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

F. Baden.

(00433/200/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

DEROMA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

F. Baden.

(00434/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

INTERPAGOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 59.488.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Signatures.

(00494/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

INSINGER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1A, rue du St Esprit.

R. C. Luxembourg B 51.323.

Par décision du conseil d'administration de la société prise en date du 5 décembre 1997, le siège social est transféré au 1A, rue du St Esprit, L-1475 Luxembourg.

Pour MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00492/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

GARAGE ARNOLD KONTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 29.577.

Constituée par-devant Me Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1988, acte publié au Mémorial C numéro 76 du 28 mars 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 juin 1989, acte publié au Mémorial C numéro 322 du 8 novembre 1989.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 501, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GARAGE ARNOLD KONTZ, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(00464/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

GARAGE KAPPWEILER & KRAMP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 48.885.

Par décision des gérants, Messieurs Kappweiler François dit Francis et Kramp Romain, le siège de la société est transféré au L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

Pour la société
GARAGE KAPPWEILER & KRAMP, S.à r.l.
F. Kappweiler R. Kramp

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00463/607/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

FRONSAC INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.
R. C. Luxembourg B 35.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 61, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

FRONSAC INVESTMENT HOLDING S.A.

Signature

(00462/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

INDUSTRIE DOUGLAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.449.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 501, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(00490/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

GELUCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 14.992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1998, vol. 501, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

(00465/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

GELUCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 14.992.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1998, vol. 501, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

(00466/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

IMMO HOME PROJECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8387 Koerich, Cité Um Boeschén.
R. C. Luxembourg B 33.158.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Signatures.

(00485/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

IMMO HOUSE PLANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8306 Koerich, 15, Cité Um Boeschen.
R. C. Luxembourg B 55.347.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Signatures.

(00486/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

INGENIERIE & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.342.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 501, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(00491/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

HIFI IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 46.241.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire alors de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C n° 117 du 29 mars 1994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 501, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HIFI IMMOBILIERE S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature

(00478/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

HIFI-PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 42.749.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 1992, publié au Mémorial C n° 178 du 23 avril 1993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 501, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HIFI-PARTICIPATIONS S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature

(00479/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

INDEPENDANCE ET EXPANSION, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.355.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Pour INDEPENDANCE ET EXPANSION S.C.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(00488/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

HOLDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 13.224.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(00482/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

HOLDINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.971.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(00483/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

HDB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-820 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.909.

The balance sheet as at December 31, 1996 registered in Luxembourg on January 2, 1998, vol. 501, fol 56, case 2, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on January 7, 1998.

For publication in Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, January 5, 1998.

(00474/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

HDB HOLDING BENELUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-820 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.910.

The balance sheet as at December 31, 1996 registered in Luxembourg on January 2, 1998, vol. 501, fol 56, case 2, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on January 7, 1998.

For publication in Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, January 5, 1998.

(00475/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

LA TELEPHONIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - TELEPHONIE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Norbert Maitry, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.
 2. - Monsieur Daniel Giler, directeur de sociétés, demeurant à Marseille, ici représenté par Monsieur Walter Giler, industriel, demeurant à Echternach, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Marseille, le 26 novembre 1997.
 3. - NAGA INVESTMENT S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Patrick Giler, chef d'entreprise, demeurant à Paris, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 14 novembre 1997.
 4. Monsieur Patrick Giler, prénommé, en son nom personnel.
- Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LA TELEPHONIE MOBILE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.866, déclarent se réunir en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de son fonds de commerce à l'entreprise des P & T, l'assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Daniel Magitteri, comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 43, rue du Chardon.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de distribuer une avance sur boni de liquidation estimé, suivant un bilan de la société arrêté au 27 novembre 1997, à dix-huit millions six cent quatre-vingt-six mille trois cent seize francs luxembourgeois (18.686.316,- LUF).

Cette somme sera attribuée aux associés en proportion de leur participation dans la Société et sera prélevée sur les réserves et le bénéfice de la Société.

L'existence de ces réserves et du bénéfice est attestée par un bilan de la Société établi du 27 novembre 1997 qui restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que la liquidation définitive de la Société ne sera prononcée qu'à partir du moment où les créances douteuses envers la Société pourront être considérées comme définitivement irrécouvrables.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Maitry, W. Giler, P. Giler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

F. Baden.

(00501/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

KEULDERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, 138, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 53.454.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 501, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 janvier 1998.

Signature.

(00500/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

LINSTER-BUREAUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 6.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

Signature.

(00502/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

GOODWILL H HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.832.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GOODWILL H HOLDING S.A. tenue à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en date du 15 décembre 1997, que:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission en date du 15 décembre 1997 des trois administrateurs en exercice:
- Monsieur Marcel Wurth, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gilbert Caristan, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Madame Michèle Caillau, agent commercial, demeurant à Luxembourg;

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:
- Monsieur Louis Dominique Bianchi, gérant de sociétés, demeurant 28, route d'Avignon - 84250 - le Thor;
- Monsieur Norbert Vigner, administrateur de sociétés, demeurant 146, route d'Anduze - 30140 Boisset et Caujac;
- Madame Cheriffa Bouguerba, administrateur de sociétés, demeurant 4, Chemin des Demeures - Marzy 58000 Nevers.

Troisième résolution

Le siège social de la société reste 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Pour la société
Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1998, vol. 308, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(00470/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

GEREBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.744.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(00467/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

LOGISTAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.621.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-eighth of November.
Before Us, Maître Frank Baden, public notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., an investment company under the form of a partnership limited by shares, organized and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

duly represented by Mr Claude Kremer, avocat avoué, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given in Hoofddorp, on November 28, 1997.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of LOGISTAR, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 60.424), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on August 8, 1997, takes the following resolutions:

First resolution

The appearer declares that according to a share purchase agreement of today, whereof a copy will remain attached to the present deed, it has sold to LOGISTAR, S.à r.l. one thousand and twenty (1,020) shares i.e. 85 % of the total share capital of LOGISTAR FRANCE, S.à r.l., a limited liability company with registered office at 69, route d'Esch, Luxembourg.

According to a second share purchase agreement of today, whereof a copy will remain attached to the present deed, the appearer has sold one thousand and twenty (1,020) shares i.e. 85 % of the total share capital of LOGISTAR NETHERLANDS, S.à r.l., a limited liability company with registered office at 69, route d'Esch, Luxembourg to LOGISTAR, S.à r.l.

Second resolution

The appearer decides to increase the share capital of the Company from USD 20,000.- (twenty thousand United States Dollars) to USD 380,000.- (three hundred and eighty thousand United States Dollars) by the creation and issuance of 360 (three hundred and sixty) new shares of a par value of USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) each, having the same rights and duties as the existing shares.

The 360 (three hundred and sixty) shares subscribed by the sole shareholder have been fully paid up by a contribution in kind to the Company of 180 (one hundred and eighty) shares, representing 15 % of the share capital of LOGISTAR NETHERLANDS, S.à r.l., having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, equalling a total amount of USD 180,000.- (one hundred and eighty thousand United States Dollars) and of 180 (one hundred and eighty) shares, representing 15 % of the share capital of LOGISTAR FRANCE, S.à r.l., having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, equalling a total amount of USD 180,000.- (one hundred and eighty thousand United States Dollars), by the sole shareholder.

The shares are transferred free from all liens, charges and encumbrances and together with all rights attaching thereto.

As a consequence of the foregoing transfer share agreements, the contribution in kind has been made in accordance with article 4-2 of the Law of December 29th, 1971.

Third resolution

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

«The Company's share capital is fixed at three hundred and eighty thousand United States Dollars (USD 380,000.-) represented by 380 (three hundred and eighty) shares with a par value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each.».

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately two hundred thousand Luxembourg francs (200,000.- LUF).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., une société d'investissement sous la forme d'une société en commandite par actions, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Claude Kremer, avocat avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hoofddorp, le 28 novembre 1997.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de LOGISTAR, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 60.424), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié du notaire soussigné, en date du 8 août 1997, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant déclare qu'en vertu d'un acte de cession de parts de ce jour, dont une copie restera annexée aux présentes, il a cédé à LOGISTAR, S.à r.l., mille vingt (1.020) actions, c'est-à-dire 85 % du capital social de LOGISTAR FRANCE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 69, route d'Esch, Luxembourg.

En vertu d'une deuxième cession de parts de ce jour, dont une copie restera annexée aux présentes, le comparant a cédé mille vingt (1.020) actions, c'est-à-dire 85 % du capital social de LOGISTAR NETHERLANDS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 69, route d'Esch, Luxembourg, à LOGISTAR, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social de la Société de USD 20.000.- (vingt mille dollars des Etats-Unis) à USD 380.000.- (trois cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis) par la création et l'émission de 360 (trois cent soixante) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de USD 1.000.- (mille dollars des Etats-Unis) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Les 360 (trois cent soixante) parts sociales ainsi souscrites par l'associé unique ont été libérées par un apport en nature à la Société de 180 (cent quatre-vingts) parts sociales, représentant 15 % du capital social de la société LOGISTAR NETHERLANDS, S.à r.l., ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, représentant un montant total de USD 180.000,- (cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis) et de 180 (cent quatre-vingts) parts sociales, représentant 15 % du capital social de la société LOGISTAR FRANCE, S.à r.l., ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, représentant un montant total de USD 180.000,- (cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis) par l'associé unique.

Par suite des cessions de parts ci-avant mentionnées, l'apport en nature se fait en application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Les parts sociales sont transmises libres de tous privilèges, charges et sûretés et avec tous les droits y rattachés.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 380.000,-) représenté par 380 (trois cent quatre-vingts) parts sociales, d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kremer et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

F. Baden.

(00503/200/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

LOGISTAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C. Luxembourg B 60.424

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

F. Baden.

(00504/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

LOGISTAR NETHERLANDS, S.à r.l., a Limited Liability Company.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.621.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-eighth day of November.

Before Us, Maître Frank Baden, public notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., an investment company under the form of a partnership limited by shares, organized and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

duly represented by Mr Claude Kremer, avocat-avoué, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal dated on November 28th, 1997.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of LOGISTAR NETHERLANDS, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 59.621), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on May 30, 1997, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 511 of September 19th, 1997 and which has been amended on September 19, 1997, not yet published takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company from USD 20,000.- (twenty thousand United States Dollars) to USD 1,200,000.- (one million two hundred thousand United States Dollars) by the creation and issuance of 1,180 (one thousand one hundred and eighty) new shares of a par value of USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) each, having the same rights and duties as the existing shares.

The shares subscribed have been fully paid-up in cash by the sole shareholder so that the total amount of USD 1,180,000.- (one million one hundred and eighty thousand United States Dollars) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

«The Company's share capital is fixed at one million two hundred thousand United States Dollars (USD 1,200,000.-) represented by 1,200 (one thousand two hundred) shares with a par value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each.»

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately five hundred and thirty thousand francs (530,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., une société d'investissement sous la forme d'une société en commandite par actions, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Claude Kremer, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 novembre 1997.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de LOGISTAR NETHERLANDS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 59.621), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié du notaire soussigné en date du 30 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 511 du 19 septembre 1997 et dont les Statuts ont été modifiés en date du 19 septembre 1997, non encore publié prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de USD 20.000.- (vingt mille dollars des Etats-Unis) à USD 1.200.000.- (un million deux cent mille dollars des Etats-Unis) par la création et l'émission de 1.180 (mille cent quatre-vingts) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de USD 1.000.- (mille dollars des Etats-Unis) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes. Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en espèces par l'associé unique, de sorte que la somme d'un million cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 1.180.000.-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million deux cent mille dollars des Etats-Unis (USD 1.200.000.-) représenté par 1.200 (mille deux cents) parts sociales, d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000.-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ cinq cent trente mille francs (530.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture, faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kremer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 86, case 8. – Reçu 429.992 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1997.

F. Baden.

(00505/200/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

LOGISTAR NETHERLANDS, S.à r.l., a Limited Liability Company.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C. Luxembourg B 60.424

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

F. Baden.

(00505/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

LUX HAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 8, rue de Trintange.

R. C. Luxembourg B 51.197.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 501, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(00511/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

LUX HAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 8, rue de Trintange.

R. C. Luxembourg B 51.197.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 501, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(00512/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

MARIGEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 36.990.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 21 mai 1997

Nominatioes statutaires

Conseil d'administration:

- Monsieur Rudi Marien, administrateur de sociétés, demeurant à Sint-Martem-Latem;
- Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(00516/657/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

**CLOVERLEAF INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. MERCK SHARP & DOHME OVERSEAS FINANCE S.A.).**

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.347.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifteenth of December.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of MERCK SHARP & DOHME OVERSEAS FINANCE, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 13, boulevard Royal, R.C. Luxembourg B 46.347, incorporated by deed of the undersigned notary on December 21th, 1993, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, number 132 of April 8th, 1994. The Articles of Incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on December 24th, 1993, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, number 132 of April 8th, 1994.

The meeting began and was presided by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach.

The meeting elected as scrutineer Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. - The agenda of the meeting is the following:

1) Change of the name of the company into CLOVERLEAF INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

2) Amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation so as to reflect the change of the name.

II. - The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. - It appears from the attendance list that all the eight million six hundred and eighty (8,000,680) shares, representing the entire share capital of eight billion six hundred and eighty thousand Luxembourg francs (8,000,680,000,- LUF) are present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV. - The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. - After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the president submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously.

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company into CLOVERLEAF INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

Second resolution

The general meeting decides to amend Article 1 of the Articles of Incorporation so as to reflect the change of the name as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of CLOVERLEAF INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.»

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MERCK SHARP & DOHME OVERSEAS FINANCE, ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.347, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 1993, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 132 du 8 avril 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 décembre 1993, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 132 du 8 avril 1994.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Changement de la dénomination de la société en CLOVERLEAF INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.
- 2) Modification de l'article 1^{er} des statuts pour refléter le changement de la dénomination.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. - Il résulte de cette liste de présence que toutes les huit millions six cent quatre-vingts (8.000.680) actions, représentant l'intégralité du capital social de huit milliards six cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (8.000.680.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. - Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. - Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par le bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en CLOVERLEAF INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour refléter le changement de la dénomination comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CLOVERLEAF INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, C. Philippe, C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 104S, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

P. Frieders.

(00517/212/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

**CLOVERLEAF INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. MERCK SHARP & DOHME OVERSEAS FINANCE S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.347.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

P. Frieders.

(00518/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

PISTE LINSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 75, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 50.242.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,
en date du 3 février 1995, acte publié au Mémorial C n° 254 du 12 juin 1995.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PISTE LINSTER, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

(00533/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 27, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.467.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 501, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(00510/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

LUXMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 47.058.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC

(00513/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

LUXOR INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.109.

Les comptes annuels au 30 septembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 62, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

Signatures.

(00514/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

LUXOR INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.109.

*Extract from the minutes of the ordinary general meeting of shareholders held on
wednesday 10th december, 1997 at 14 p.m.*

Resolution 5

«The General Meeting unanimously resolved to re-elect COOPERS & LYBRAND, Luxembourg, as «Auditor for a new period of one year to end at the next Annual General Meeting».

Certified copy

J.M. Loehr

General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00515/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

MODENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 81, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 9.736.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 501, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(00519/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.
